



Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Sébastien HENQUENET, M. Philippe MIGNONET.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN, Mme Maryse POULAIN, M. François VIAL.

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPORT ET HANDICAP - PARTICIPATION
AU MODULE D'ACCOMPAGNEMENT CLUB INCLUSIF**

(N°2023-142)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.115-1 ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière, pour un montant total prévisionnel de 6 000,00 €, au Comité Paralympique et Sportif Français, au titre du Module d'Accompagnement Club Inclusif, pour l'exercice 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-322A08	65748//93326	Aides exceptionnelles en matière sportive -sub fonctionnement aux associations	325 000,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°20

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPORT ET HANDICAP - PARTICIPATION AU MODULE D'ACCOMPAGNEMENT CLUB INCLUSIF

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département affirme sa volonté d'adapter sa politique pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap.

Le pacte des solidarités humaines adopté le 13 décembre 2022 porte également l'ambition d'une société inclusive au sein de laquelle les personnes en situation de handicap peuvent exercer pleinement leur citoyenneté.

Aussi, considérant le fait que la pratique sportive des personnes en situation de handicap reste encore sous représentée, le département entend développer des outils visant à réduire ces écarts. Au cours de différents temps de concertation organisés par le Conseil départemental avec les acteurs départementaux du sport et du handicap, il a été fait état d'un besoin d'accompagner et de renforcer les liens entre les acteurs tout en développant les compétences du mouvement sportif dans le champ du sport et handicap.

C'est dans ce contexte que le Département souhaite accompagner le mouvement sportif dans sa volonté d'ouverture et d'inclusion des personnes en situation de handicap. Pour cela, le Département du Pas-de-Calais souhaite s'appuyer sur le programme de formation « Club Inclusif » porté par le Comité Paralympique Sportif Français (CPSF) et rassemblant les principaux acteurs du sport et du handicap.

Cette formation est née en 2020 dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Elle a été expérimentée à Paris puis en Seine-Saint-Denis, sous l'intitulé « Formation Para-Accueillante ». Convaincu de l'utilité et de l'impact de

ce projet pour le développement des para-sports, le programme s'étend désormais à l'ensemble du territoire français, sous l'appellation « Club Inclusif ».

Le CPSF a souhaité mettre en place un dispositif à destination des clubs qui soit facile à mettre en œuvre, peu coûteux et qui s'appuie sur l'expertise de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française du Sport Adapté.

Le premier bilan démontre un engouement général des personnes en situation de handicap et de très nombreux clubs sont demandeurs de solutions.

Le programme « Club Inclusif » s'articule autour de 3 jours de formation et d'un accompagnement individualisé sur 6 mois permettant de travailler la construction d'un projet, aider à la communication, à la recherche de licenciés, au besoin en matériel et la recherche de financement. A l'issue du programme, les clubs volontaires seront en capacité de proposer une nouvelle offre de pratique au sein de leur association.

Ce programme s'adresse aux dirigeants et éducateurs de l'ensemble des clubs sportifs et comités départementaux du Pas-de-Calais non spécialisés dans l'accueil des personnes en situation de handicap. Pour garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le nombre de clubs est limité à 12 par session.

La formation « Club Inclusif » a reçu un avis technique favorable des services départementaux pour cette année 2023.

En cas d'accord, le Conseil départemental du Pas-de-Calais s'engage à :

- Mobiliser les clubs, afin de les encourager à participer au programme,
- Suivre et accompagner le déroulement du programme du début jusqu'à la pérennisation de l'offre sportive,
- Financer la session 2023 à hauteur de 6 000 €, somme exclusivement destinée à couvrir la formation et l'accompagnement des clubs,
- Aider à la logistique, notamment en mettant à disposition des espaces pour les formations et les temps de pratique.

En retour, les collectivités bénéficieraient d'une coordination territoriale conduite par le CPSF quant à la mise en place de la formation, à la mobilisation de formateurs et à l'accompagnement de leurs clubs pendant 6 mois après la formation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer une participation financière, pour un montant total prévisionnel de 6.000 €, au Comité Paralympique et Sportif Français, au titre du Module d'Accompagnement Club Inclusif, pour l'exercice 2023.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-322A08	65748//93326	Aides exceptionnelles en matière sportive Sub Fonctionnement aux Associations	325 000,00	320 500,00	6 000,00	314 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY